

## Révision de la loi scolaire

Propositions	Oui	Non	Abstention
<p><b>Des options pour toutes et tous ?</b> Tous les élèves doivent avoir accès à toutes les disciplines, qu'il s'agisse d'enseignement obligatoire ou optionnel, et cela dans tous les établissements. La loi doit établir la liste des disciplines obligatoires (en référence au plan d'études romand) et des options (en référence à un plan d'études cantonal). La formation générale (telle que définie dans le plan d'études romand) est intégrée aux disciplines et aux options, mais elle n'a pas de place propre dans la grille horaire.</p>	53%	28%	19%
<p><b>Quel temps de travail pour les élèves ?</b> Le nombre de périodes pour les élèves doit tenir compte de plusieurs éléments : temps optimal pour les élèves (pas de surcharge) et cohérence avec les autres cantons, temps optimal pour les branches (en cohérence avec les objectifs du plan d'études et les contraintes de l'évaluation). Il ne doit pas y avoir moins de deux périodes hebdomadaires par discipline, quitte à ce que certaines branches ne soient enseignées que certaines années. On peut aussi imaginer que la grille soit organisée pour les disciplines qui s'y prêtent sous forme de cours blocs plutôt que de périodes hebdomadaires.</p>	80%	12%	8%
<p><b>Filière(s), niveaux, orientation</b> Avec l'accès de tous les élèves à tous les enseignements, nous préconisons l'instauration d'une seule filière à l'école secondaire, avec un enseignement à trois niveaux en français, dans les langues étrangères et les mathématiques de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année (9<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> année HarmoS). L'orientation à la fin de la scolarité obligatoire vers les filières de formation du secondaire II (gymnase, écoles de métiers, apprentissage) doit se faire sur la base d'un portfolio de compétences.</p>	34%	57%	9%
<p><b>Un droit à la formation pour toutes et tous jusqu'à l'âge adulte ?</b> A plus long terme, nous préconisons l'extension du droit à la formation (obligatoire) jusqu'à 18 ans. <i>Actuellement, le droit à la formation s'arrête à 15 ans. Même si l'écrasante majorité des jeunes sont en formation jusqu'à 18 ans au moins, il convient d'instaurer un droit constitutionnel à la formation jusqu'à la majorité.</i></p>	42%	39%	19%
<p><b>Notes ?</b> Nous sommes favorables au maintien de l'évaluation par des notes (dès le 5<sup>ème</sup> degré – 7<sup>ème</sup> degré HarmoS).</p>	96%	2%	2%
<p><b>Pas plus de 18 élèves par classe ?</b> Nous attendons que l'effectif des classes ne dépasse pas 18 élèves. En cas d'enveloppe budgétaire insuffisante, des moyens supplémentaires devraient automatiquement être débloqués.</p>	80%	10%	10%

<p><b>Où l'élève va-t-il à l'école ?</b>  Les élèves doivent pouvoir accomplir toute leur scolarité dans le même établissement. Il faut prévoir un découpage territorial qui permette d'atteindre la masse critique d'élèves, notamment pour minimiser les problèmes d'effectifs des classes et pour ne pas avoir trop peu d'élèves dans les options. Un seul établissement pour les trois cycles HarmoS favorise par ailleurs la collaboration entre cycles et facilite l'intervention des maîtres spécialistes dans le premier et le deuxième cycle. Il ne doit pas y avoir de dérogation à la carte scolaire, à la fois pour des questions d'égalité de traitement et pour des raisons d'aménagement du territoire (limitation des transports).</p>	58%	23%	19%
<p><b>Une nouvelle conférence</b>  Il faut instaurer une conférence des professionnels par établissement (enseignants, PPLS, etc.) qui doit être le lieu de débat et de décision en matière d'organisation générale du travail et de la prise en charge des élèves, notamment ceux qui présentent des besoins éducatifs spécifiques.</p>	66%	14%	20%
<p><b>L'autonomie pédagogique collective</b>  Les files de disciplines doivent être l'autorité décisionnelle en matière didactique et pédagogique (choix des moyens d'enseignement notamment), dans les limites des plans d'études.</p>	78%	11%	11%
<p><b>Des doyens plutôt que supérieurs hiérarchiques</b>  Les doyens sont des adjoints de direction sans compétence hiérarchique en matière de gestion du personnel.  Les directeurs sont l'autorité hiérarchique des professionnels de l'établissement. Ils coordonnent l'organisation générale du travail.</p>	84%	7%	9%
<p><b>La confirmation des conseils d'établissement</b>  Le conseil d'établissement est l'autorité compétente pour les tâches communales (bâtiments, réfectoires, horaire continu, activités parascolaires).</p>	77%	3%	20%
<p><b>De nouveaux organes de décision pour le parcours des élèves</b>  En matière de décision pour le parcours des élèves (orientation, certification), le conseil de classe (éventuellement des conférences de degré) préavise et le conseil de direction est l'autorité décisionnelle, sauf dans le cas des élèves qui présentent des besoins éducatifs spécifiques, où c'est l'équipe pluridisciplinaire (enseignants intervenants dans la classe, et cas échéant, PPLS, assistants sociaux, etc.) qui est l'autorité compétente.  Les professionnels travaillent en réseau. L'équipe pluridisciplinaire peut décider d'adapter le cursus et l'évaluation du travail des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques, cette même équipe est l'autorité décisionnelle pour les mesures de pédagogie compensatoire.</p>	68%	14%	18%
<p><b>Collaboration des enseignants réguliers et spécialisés</b>  Chaque établissement dispose de moyens en temps de travail pour des enseignants spécialisés non rattachés à une classe, et qui peuvent intervenir dans ou hors des classes auprès des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques.</p>	91%	4%	5%
<p><b>Des lieux d'accueil en-dehors des cours</b>  Chaque établissement a des structures de prise en charge pour les élèves en dehors des périodes d'enseignement pour les devoirs, les repas, etc. Ces moments sont encadrés par des professionnels non enseignant.</p>	83%	7%	10%
<p><b>Des standards cantonaux pour les locaux et les équipements</b>  Il existe des normes cantonales en matière d'encadrement, de locaux et d'équipements (informatique, infirmerie, orientation professionnelle, PPLS, bibliothèque, etc.).</p>	81%	4%	15%
<p><b>La médiation plutôt que le tribunal entre les parents et les enseignants</b>  Il faut instituer une instance de médiation indépendante de la hiérarchie en cas de conflit, instance à laquelle peuvent recourir l'école et/ou les parents.</p>	76%	10%	14%

<p><b>Le DFJC ne doit plus être chef et juge à la fois</b> Il faut aussi prévoir une commission de recours indépendante du DFJC, en cas de contestation des décisions par les parents.</p>	67%	15%	18%
<p><b>Un successeur à LAGAPES ?</b> Il faut développer un outil informatique de gestion, qui préserve la sécurité des données et la non-immixtion dans la vie privée (des professionnels et des usagers).</p>	73%	4%	23%
<p><b>Une base légale pour l'enveloppe</b> Les ressources sont allouées aux établissements par enveloppe budgétaire/pédagogique. La répartition de l'enveloppe est de la compétence de la conférence des professionnels. Cette enveloppe fait l'objet d'une évaluation permanente par un observatoire indépendant de l'employeur.</p>	63%	6%	31%
<p><b>Quels enseignants, à quels degrés ?</b> Les maîtres généralistes interviennent dans les degrés 1 à 8 (-2 à +6 actuels), les spécialistes dans les degrés 5 à 11 (3 à 9 actuels). Les enseignants ont tous un même pensum (25 périodes).</p>	73%	19%	8%
<p><b>Plus de rigueur et d'anticipation dans le recrutement !</b> Les postes sont mis au concours le plus tôt possible dans l'année scolaire précédente par le DFJC. Les directeurs auditionnent et valident les candidatures, mais tous les postes et toutes les candidatures passent préalablement par le DFJC. Le DFJC dispose d'un organisme de gestion prévisionnelle de l'emploi. Le DFJC dispose d'un bureau d'affectation des remplaçants diplômés. Des remplaçants sont engagés en permanence, même s'ils ne sont pas occupés tous les jours dans des classes.</p>	71%	9%	20%
<p><b>Un temps d'essai comme les autres employés de l'Etat, pas plus !</b> Le temps d'essai est de 3 mois.</p>	69%	14%	17%
<p><b>Un droit à la formation en emploi pour les auxiliaires</b> En cas d'engagement d'auxiliaires non titulaires des titres requis, les personnes concernées ont accès à une formation en emploi, financée par l'employeur.</p>	74%	19%	16%
<p><b>Un vrai droit à la formation continue</b> Les enseignants ont droit à une semaine annuelle de formation continue payée.</p>	85%	8%	7%
<p><b>Faut-il un cahier des charges ?</b> Nous acceptons l'instauration d'un cahier des charges-type (de fonction), sans structure formalisée d'évaluation du travail, du moment que la hiérarchie est de toute façon habilitée à intervenir en cas de difficulté.</p>	72%	8%	20%
<p><b>Comment déterminer le temps de travail ?</b> Le temps de travail se décline sur une base de périodes enseignées (25 pour un 100%), additionnées le cas échéant de RTP (avec un barème cantonal). Les heures supplémentaires sont payées à 125%. La fourchette est supprimée. Si le nombre de périodes doit durablement augmenter, il y a modification du contrat avec élévation du taux d'activité.</p>	78%	9%	13%
<p><b>Un seul dossier personnel !</b> Les enseignants disposent d'un dossier personnel unique, localisé dans l'établissement. Tout document que le DFJC ou le SPEV détiendrait doit exister en copie dans le dossier personnel de l'établissement.</p>	90%	2%	8%
<p><b>Le soutien plutôt que la répression !</b> Des moyens de soutien professionnel (formation continue, aide à la pratique, médiation de classe, soutien psychologique) sont mis à la disposition du personnel enseignant.</p>	95%	1%	4%
<p><b>Des délégués syndicaux reconnus dans les écoles !</b> Les délégués syndicaux existent dans les écoles.</p>	90%	4%	6%